

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur CAILLÉ Joël, Madame RAVARD Armelle et Monsieur BRISSEAU Pascal

Absents : Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur FREMENTEAU Bernard

Pouvoir : Monsieur FREMENTEAU Bernard donne pouvoir à Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Madame RAVARD Armelle

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2025

1- Renouvellement convention de prestations de services avec la CAN concernant la ZAE les Sablonnières

2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

3- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

4- Facturation des dépôts sauvage de déchets

5- Attribution des chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal

6- MNT Prévoyance : modification du taux de participation 2025

7- Lecture des rapports annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de assainissement non collectif

8 – Demande de subvention auprès du FEDER pour la Construction de la MAM

9 – Attribution fermage

Questions diverses

- Modification du sens de circulation dans la zone des Sablières

Approbation du CR du 16 septembre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Renouvellement convention de prestations de services avec la CAN concernant la ZAE les Sablonnières

Monsieur le Maire rappelle que la CAN ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence la CAN sollicite une prestation de services auprès de la commune d'Epannes, pour assurer les missions correspondantes à ces compétences. Cette prestations d'entretien de premier niveau pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies. Il est ici précisé que le pouvoir de police n'a pas été transféré et continue de ressortir de la compétence du Maire d'Epannes.

Vu l'article L5216-5 alinéa 1-1° du code Général des Collectivités Territoriales réformant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

Considérant la délibération du 21 novembre 2016 définissant la notion de zone d'activité économique et les voies mises en disposition de l'agglomération pour l'exercice de sa compétence ;
- la définition de la ZAE relative à la compétence communautaire de développement économique en matière de ZAE
- les contours périétriques des ZAE applicables au 1^{er} janvier 2017

Vu la convention de prestations de services et ses avenants conclue entre la CAN et la commune pour l'entretien de la ZAE des Sablonnières sur la commune d'Epannes, ayant pour échéance le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de renouveler la convention d'entretien entre la CAN et la commune pour la période 2026-2029. Elle est tacitement renouvelable 3 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois au moins avant son terme.
- pour un montant estimatif annuel de 6 200€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

« CONSIDERANT l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en ouvert des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDERANT que la précédente Convention Territoriale Globale arrive à échéance fin décembre 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026/2030 ;

CONSIDERANT le travail de concertation, de coordination et le diagnostic partagé et réalisé pour tenir compte de l'ensemble des problématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

CONSIDERANT que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixe les enjeux et les actions concrètes à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que, sous la responsabilité de la gouvernance, avec l'aide de la Caf, les chargés de coopération, désignés pour le suivi de la Convention Territoriale Globale, conduisent l'évaluation des politiques et actions déployées sur la durée de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le pilotage de la démarche évaluative associe, dans la mesure du possible, les partenaires du territoire pour analyser les résultats obtenus et évaluer le fonctionnement de la démarche de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le conseil communal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030
- **d'approuver** les enjeux et actions définis
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution
- **de solliciter** le soutien financier et technique de la Caf
- **de prévoir** une évaluation annuelle des actions menées afin d'ajuster si nécessaire

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Facturation de dépôt sauvage de déchets

Monsieur le Maire fait part qu'en cas de dépôt sauvage de déchets non polluants sur le territoire de la commune ; les agents effectuent l'enlèvement et l'élimination de ces déchets sans aucun frais à la personne qui a effectué ce dépôt sauf lorsqu'elle est identifiée.

La réglementation le prévoit, mais aucune décision n'a jusqu'à présent été prise par les précédentes assemblées délibérantes.

Compte tenu du coût que cela représente pour la collectivité, car les dépôts sont réguliers tout au long de l'année, elle propose un forfait de 200 € pour le temps passé par les agents à l'enlèvement et l'élimination desdits déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le forfait de 200€ pour l'enlèvement et l'élimination de dépôt sauvage de déchets et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Attribution des chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire propose de remettre des chèques cadeaux au personnel communal. En conséquence, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le principe de l'attribution de ces chèques cadeaux et sur le montant de la dépense qui en résulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le principe des chèques cadeaux en faveur du personnel communal à l'occasion de l'évènement « fêtes de fin d'année 2025 »,

- de fixer le montant à 100€ par agent pour l'année pleine ou au prorata du temps travaillé dans la collectivité pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois dès lors qu'ils sont en position d'activité,

- de confirmer que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

MNT Prévoyance : modification du taux de participation 2026

Monsieur le Maire annonce qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 le taux applicable des garanties **prévoyance** passe à 2,5 %, ce qui représente une forte augmentation pour les agents.

Afin de palier sur la perte de salaire, le CDG a demandé la révision du montant de participation de la commune, soit actuellement de 7€ / agent / mois.

Suite au Comité Social Territorial (CST) dans sa séance du 7 octobre 2025, un avis favorable a été émis par le collège employeur et un avis défavorable par le collège personnel.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de participation passerait à 20 € / agent / mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau montant de participation à savoir 20 € / agent / mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

De plus, Monsieur le Maire fait part qu'une autre délibération devra être prise au prochain Conseil Municipal de Novembre concernant cette fois-ci, le montant de la participation pour la **complémentaire santé**. Suite à l'avis du CST le collège employeur et le collègue personnel ont émis des avis défavorables. En effet, le montant proposé était de 15 € / agent / mois.

Une réunion d'information a eu lieu le mardi 21 octobre dans les locaux de la mairie en présence du personnel , des membres du CDG et de la MNT afin d'obtenir plus de renseignements.

Lecture des rapports annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) de la CAN ont été approuvés en séance du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il indique qu'un exemplaire du rapport a été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être remis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC),

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subvention auprès du FEDER pour la Construction de la MAM

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement (cf tableau ci-dessous) concernant le projet de construction de la Maison d'Assistante Maternelle (MAM). Les travaux vont débuter courant novembre.

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre				A proratiser le cas échéant
honoraires	SFERI	75 690,00 €		
Études complémentaires / frais annexes				A proratiser le cas échéant
BORNAGE		3 000,00 €		
ETUDE DE SOL		4 000,00 €		
BUREAU DE CONTROLE		4 000,00 €		
SPS		3 000,00 €		
RACCORDEMENT		7 000,00 €		
FRAIS DE PUBLICITE		3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		99 690,00 €	0,00 €	0,00
Travaux ou acquisitions				A détailler le cas échéant

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux

Suite à plusieurs échanges, Monsieur le Maire sollicite le FEDER afin d'obtenir une subvention d'un montant de 67 923,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et d'autoriser à signer tous les documents si référent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Attribution fermage

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur DEBOUCHAGE Frédéric au 30 septembre 2025. La surface allouée étant de 2ha 96a 05ca pour un montant en 2025 de 458,74 €.

Le nouveau propriétaire est le GAEC Laurière dont M.VASSAUX Ludovic et RAYNAUD Guillaume sont les gérants au 130 Place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce changement de propriétaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à la demande de la CAN d'inverser le sens de circulation à la zone des Sablières. La disposition prend effet à compter de la mise en place de la signalisation définitive. Il fait part également que le recensement de la commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et de ce fait il faut 2 agents recenseurs pour cette période.

Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude explique qu'un devis a été effectué pour l'arrachage des peupliers au Petit Marais. De plus, il fait part que le parking de l'école a été nettoyé et qu'il reste plus que l'enrobé à poser.

Madame GAUTIER Isabelle annonce que le repas des aînés aura lieu le 17 janvier.

Monsieur QUEMENER PIERRICK rappelle que la journée du 11 novembre débute à 11h avec le dépôt de gerbe de fleurs. Le pot du personnel aura lieu le 18 décembre et les vœux de Monsieur le Maire le 9 janvier 2026.

Madame GUIGNARD Chantal annonce qu'un conseil d'école a été fixé le 4 novembre à 18h.

Monsieur CAILLE Joël expose que le cimetière a été nettoyé avec l'équipe de bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 novembre.